

REMBOURSEMENT DE FRAIS

3 Conditions :

- Dépenses réelles
- Justifiées
- Engagées pour les besoins de l'activité associative

Obligation : établir une **note de frais** avec originaux des justificatifs

Mentions : objet de la dépense, date, etc.

Attention : si pas de justificatif et lien de subordination établi, les sommes peuvent être requalifiées en **salaires**

Déterminer quels sont les frais remboursables ? plafond ? quel mode de calcul ?

Pour les frais kilométriques, il faut se fier au barème fiscal de remboursement des frais kilométriques